



Procès-Verbal Conseil municipal de la Commune de Decize Séance du 26 Mars 2025

Le 26 Mars 2025 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Decize, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Justine Guyot, Maire. **Date convocation :** 20 Mars 2025. **Présents :** Colette BERNARD, Annie CHAMARD, Amandine COLAS, Séverine COLIN, Louis DRUVENT, Daniel FAIVRET, Jean GARÇON, Alain GÉVAUDAN, Justine GUYOT, Chantal HALADYN, Annick JAILLOT, Christine JAMET, Mélanie JOACHIM, Monique MENAND, Jean-Marie MONNETTE, Alain MOREAU, Jacques MOREAUX, Franck RAPIAU, Philippe ROLLIN, Jean-Michel SEGUIN, Jean-Marc SOISSON, Bruno TILLY. **Excusés :** Stéphanie BOUTEILLER (pouvoir à Colin S.), Yasmina BOUZOUOLA (pouvoir à Soisson JM.), Arnaud DUDRAGNE (pouvoir à Druvent L.), Laurent FONGARO (pouvoir à Jaillot A.), Valérie LÉGER (pouvoir à Joachim M.), Julien MAILLARD (pouvoir à Garçon J.), Sophie THAVIOT (pouvoir à Menand M.). **Secrétaire de séance :** Jacques MOREAUX. **En exercice :** 29. **Présents :** 22(23 à compter du BP). **Votants :** 29.

Nota :

Madame le Maire n'a pas participé au débat et au vote de la délibération sur l'adoption du compte administratif. Monsieur Maillard est arrivé à la délibération de vote des budgets primitifs.

Adoption du Procès-verbal du Conseil du 18 Décembre 2024	2
Adoption du Procès-verbal du Conseil du 26 Février 2025.....	2
Compte rendu de l'exercice des délégations	2
Affaires financières : Adoption des Comptes de gestion 2024.....	2
Affaires financières : Adoption des Comptes Administratifs 2024.....	4
Affaires financières : Affectation des résultats 2024.....	8
Affaires financières : Budgets primitifs 2025	10
Affaires financières : Vote des taux	22
Affaires financières : Fongibilité des crédits en M57.....	22
Santé publique : Attribution d'une subvention individuelle	23
Affaires financières : Attribution de subventions.....	25
Personnel municipal : Modification du tableau des effectifs.....	27
Personnel municipal : Mandat au CDG58 pour la réalisation d'un marché en assurance statutaire (2026-2030)	28
Personnel municipal : Approbation du plan de formation pluriannuel 2025-2026 des agents de la collectivité	29
Personnel municipal : Présentation du rapport social unique	30
Affaires sportives : Règlement intérieur de la piscine municipale	30
Affaires culturelles : Demande de subvention pour l'équipement du cinéma avec une caisse professionnelle	36

Adoption du Procès-verbal du Conseil du 18 Décembre 2024

Il est proposé au Conseil d'adopter le Procès-Verbal du Conseil du 18 Décembre 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Adoption du Procès-verbal du Conseil du 26 Février 2025

Il est proposé au Conseil d'adopter le Procès-Verbal du Conseil du 26 Février 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Compte rendu de l'exercice des délégations

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la délibération générale de délégation n°2020/05/006 et aux délégations spéciales consenties, il est rendu compte de l'exercice des délégations confiées par le Conseil au Maire et il est proposé au Conseil de prendre acte de ce compte-rendu.

➤ Engagement de plus 500 € enregistrés en comptabilité

Date	MOUVEMENT	Tiers	Imputation	Montant
2025 VILLE DE DECIZE (DE571)				
18/02/25	DESSUS DE PLOT DE DEPART ANTIDERAPANT AVEC STARTER	SEVA PISCINE SARL	D I 21 2188 156 323	3 120,00
21/02/25	MISE EN LIGNE DU SITE INTERNET, VERIFICATIONS ET OPTIMISATION	ITI CONSEIL AGENCE	D F 011 61558 020	720,00
21/02/25	BAES (blocs autonomes d'éclairage de sécurité) D'AMBIANCE	D'HOME ELEC	D F 011 61558 50	5 597,68
03/03/25	53(D) BAL TRAD	LA COMPAGNIE BEROT	D F 011 6232 311 /30	952,00

Monsieur FAIVRET indique que l'accès aux différents compte rendu des conseils municipaux ne sont pas accessibles.

Madame le Maire poursuit en expliquant que le site internet de la ville est plus simple d'accès mais fera remonter l'information pour les comptes rendus.

➤ Droits de préemption non exercés

4 Route de Chevannes	BM n°144
3 Rue Brossolette	CI n°305
20 Rue de la Raie	AR n°75
29 Avebue Victor Hugo	AM n°465
Les Plantes Simon	AE n°1263, 728 et 729
5 Rue des Acacias de Brain	AX n°156
33Bis Rue de Caqueret	AD n°165

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires financières : Adoption des Comptes de gestion 2024

Les comptes de gestion 2024 dressés par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Nevers et rappelés ci-après sont identiques aux comptes administratifs et n'appellent pas de réserves ; aussi il est proposé au Conseil de les approuver.

➤ Budget principal (n°80100)

Résultats budgétaires de l'exercice

80100 - DECIZE -

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 734 358,25	8 609 072,95	12 343 431,20
Titres de recette émis (b)	1 712 150,73	7 273 084,50	8 985 235,23
Réductions de titres (c)		53 007,82	53 007,82
Recettes nettes (d = b - c)	1 712 150,73	7 220 076,68	8 932 227,41
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 734 358,25	8 609 072,95	12 343 431,20
Mandats émis (f)	1 767 787,59	6 868 811,22	8 636 598,81
Annulations de mandats (g)	1 104,00	203 768,81	204 872,81
Dépenses nettes (h = f - g)	1 766 683,59	6 665 042,41	8 431 726,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		555 034,27	500 501,41
(h - d) Déficit	54 532,86		

➤ Budget annexe « Service des Eaux » (n°80102)

Résultats budgétaires de l'exercice

80102 - EAU - DECIZE -

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 536 146,96	1 349 146,77	2 885 293,73
Titres de recette émis (b)	599 134,83	876 332,12	1 475 466,95
Réductions de titres (c)		11 553,60	11 553,60
Recettes nettes (d = b - c)	599 134,83	864 778,52	1 463 913,35
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 536 146,96	1 349 146,77	2 885 293,73
Mandats émis (f)	970 589,59	742 575,68	1 713 165,27
Annulations de mandats (g)		29 829,83	29 829,83
Dépenses nettes (h = f - g)	970 589,59	712 745,85	1 683 335,44
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		152 032,67	
(h - d) Déficit	371 454,76		219 422,09

➤ Budget annexe « Assainissement » (n°80103)

Résultats budgétaires de l'exercice

80103 - ASST - DECIZE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	432 967,35	688 409,93	1 121 377,28
Titres de recette émis (b)	280 522,03	668 001,56	948 523,59
Réductions de titres (c)		16 370,79	16 370,79
Recettes nettes (d = b - c)	280 522,03	651 630,77	932 152,80
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	432 967,35	688 409,93	1 121 377,28
Mandats émis (f)	334 455,89	524 769,95	859 225,84
Annulations de mandats (g)	3 876,00	32 090,62	35 966,62
Dépenses nettes (h = f - g)	330 579,89	492 679,33	823 259,22
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		158 951,44	108 893,58
(h - d) Déficit	50 057,86		

➤ Budget annexe « Cinéma » (n°80105)

Résultats budgétaires de l'exercice

80105 - CINEMA - DECIZE -

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 646,44	262 444,05	268 090,49
Titres de recette émis (b)	1 505,44	250 904,63	252 410,07
Réductions de titres (c)		19 127,41	19 127,41
Recettes nettes (d = b - c)	1 505,44	231 777,22	233 282,66
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 646,44	262 444,05	268 090,49
Mandats émis (f)	349,25	216 521,67	216 870,92
Annulations de mandats (g)		5 580,10	5 580,10
Dépenses nettes (h = f - g)	349,25	210 941,57	211 290,82
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 156,19	20 835,65	21 991,84
(h - d) Déficit			

➤ Budget annexe « École de Musique » (n°80104)

Résultats budgétaires de l'exercice

80104 - ECOLE MUSIQUE - DECIZE -

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	12 695,54	166 373,29	179 068,83
Titres de recette émis (b)	6 630,20	146 872,50	153 502,70
Réductions de titres (c)		31,00	31,00
Recettes nettes (d = b - c)	6 630,20	146 841,50	153 471,70
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	12 695,54	166 373,29	179 068,83
Mandats émis (f)	990,00	152 481,70	153 471,70
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	990,00	152 481,70	153 471,70
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	5 640,20		
(h - d) Déficit		5 640,20	

➤ Budget annexe « Lotissement n°5 la Source » (n°52100)

Résultats budgétaires de l'exercice

52100 - LOT LA SOURCE - DECIZE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	375 269,60	376 387,05	751 656,65
Titres de recette émis (b)		0,50	0,50
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		0,50	0,50
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	375 269,60	376 387,05	751 656,65
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		0,50	0,50
(h - d) Déficit			

➤ Budget annexe « Lotissement n°4 Chevannes » (n°80106)

Résultats budgétaires de l'exercice

80106 - LOT QUATRE - DECIZE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	585 789,84	473 000,00	1 058 789,84
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	585 789,84	473 000,00	1 058 789,84
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

➤ Résultats d'exécution de tous les budgets et résultats cumulés

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

80100 - DECIZE -

Exercice 2024

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-547 533,92		-54 532,86		-602 066,78
Fonctionnement	1 572 008,73	456 054,32	555 034,27	176,45	1 671 165,13
TOTAL I	1 024 474,81	456 054,32	500 501,41	176,45	1 069 098,35
II - Budgets des services à caractère administratif					
52100 - LOT LA SOURCE - DECIZE					
Investissement	-73 272,45				-73 272,45
Fonctionnement	-834,49		0,50		-833,99
Sous-Total	-74 106,94		0,50		-74 106,44
80104 - ÉCOLE MUSIQUE - DECIZE -					
Investissement	3 945,54		5 640,20		9 585,74
Fonctionnement	-3 945,54		-5 640,20		-9 585,74
Sous-Total					
80105 - CINÉMA - DECIZE -					
Investissement	3 646,44		1 156,19		4 802,63
Fonctionnement	-28 374,05		20 838,65		-7 535,40
Sous-Total	-24 727,61		21 994,84		-2 732,77
80106 - LOT QUATRE - DECIZE					
Investissement	-112 789,87				-112 789,87
Fonctionnement	0,03				0,03
Sous-Total	-112 789,84				-112 789,84
TOTAL II	-211 624,39		21 995,34		-189 629,05
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
80102 - MAU - DECIZE -					
Investissement	251 920,06		-371 454,76		-119 534,70
Fonctionnement	627 748,37	140 074,55	152 032,67		639 706,49
Sous-Total	879 668,43	140 074,55	-219 422,09		520 171,79
80103 - ASST - DECIZE					
Investissement	-67 809,50		-50 057,86		-117 867,36
Fonctionnement	-4 843,38		158 951,44		154 109,06
Sous-Total	-72 652,88		108 893,58		36 241,70

DISSOLUTION SITS AU 31/12/2023 VERS COMMUNE DE DECIZE ARRETE PREFECTORAL DU 14/12/2023

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

80100 - DECIZE -

Exercice 2024

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
TOTAL III	807 016,55	140 074,55	-110 528,51		556 413,49
TOTAL I + II + III	1 619 866,97	596 128,87	411 968,24	176,45	1 435 882,79

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires financières : Adoption des Comptes Administratifs 2024

Madame le Maire sort de la salle du Conseil.

Il est proposé au Conseil d'approuver les Comptes Administratifs 2024.

➤ Budget principal (n°80100)

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	-	1 116 130,86 €	547 533,92 €	-	547 533,92 €	1 116 130,86 €
Opérations de l'exercice	6 665 042,41 €	7 220 076,68 €	1 766 683,59 €	1 712 150,73 €	8 431 726,00 €	8 932 227,41 €
TOTAUX	6 665 042,41 €	8 336 207,54 €	2 314 217,51 €	1 712 150,73 €	8 979 259,92 €	10 048 358,27 €
Résultats de clôture		1 671 165,13 €	602 066,78 €			1 069 098,35 €
Restes à réaliser	-	-	690 266,12 €	429 149,70 €	690 266,12 €	429 149,70 €
TOTAUX CUMULES	6 665 042,41 €	8 336 207,54 €	3 004 483,63 €	2 141 300,43 €	9 669 526,04 €	10 477 507,97 €
RESULTATS DEFINITFS	-	1 671 165,13 €	863 183,20 €	-	-	807 981,93 €

En **fonctionnement**, les dépenses s'élèvent à 6 665 042,41 € et les recettes à 7 220 076,68 €. Compte tenu de l'intégration du résultat de 2023 qui s'élevait à 1 116 130,86 €, la section de fonctionnement présente un excédent de 1 671 165,13 €.

En **investissement**, les dépenses et les recettes sont respectivement de 1 766 683,59 € et 1 712 150,73 €. Compte tenu de l'intégration du résultat de 2023 qui s'élevait à – 547 533,92 €, la section d'investissement présente un déficit de clôture s'élevant à 602 066,78 €. Les restes à réaliser s'élèvent à 690 266,12 € en dépenses et à 429 149,70 € en recettes.

*Il est demandé à l'assemblée, si le vote du budget se fait dans sa globalité ou par budget.
L'assemblée décide de voter le budget dans sa globalité.*

➤ Budget annexe « Service des Eaux » (n°80102)

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		487 673,82 €		251 920,06 €	- €	739 593,88 €
Opérations de l'exercice	712 745,85 €	864 778,52 €	970 589,59 €	599 134,83 €	1 683 335,44 €	1 463 913,35 €
TOTAUX	712 745,85 €	1 352 452,34 €	970 589,59 €	851 054,89 €	1 683 335,44 €	2 203 507,23 €
Résultats de clôture		639 706,49 €	119 534,70 €			520 171,79 €
Restes à réaliser			56 180,00 €	19 092,50 €	56 180,00 €	19 092,50 €
TOTAUX CUMULES	712 745,85 €	1 352 452,34 €	1 026 769,59 €	870 147,39 €	1 739 515,44 €	2 222 599,73 €
RESULTATS DEFINITFS		639 706,49 €	156 622,20 €			483 084,29 €

En **fonctionnement**, les dépenses s'élèvent à 712 745,85 € et les recettes à 864 778,52 €. Compte tenu de l'intégration du résultat de 2023 qui s'élevait à 487 673,82 €, la section de fonctionnement présente un excédent de 639 706,49 €.

En **investissement**, les dépenses et les recettes sont respectivement de 970 589,59 € et 599 134,83 €. Compte tenu de l'intégration du résultat de 2023 qui s'élevait à 251 920,06 €, la section d'investissement présente un déficit de clôture de 119 534,70 €. Les restes à réaliser s'élèvent à 56 180,00 € en dépenses et 19 092,50 € en recettes.

➤ **Budget annexe « Assainissement » (n° 80103)**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	4 842,38 €		67 809,50 €		72 651,88 €	- €
Opérations de l'exercice	492 679,33 €	651 630,77 €	330 579,89 €	280 522,03 €	823 259,22 €	932 152,80 €
TOTAUX	497 521,71 €	651 630,77 €	398 389,39 €	280 522,03 €	895 911,10 €	932 152,80 €
Résultats de clôture		154 109,06 €	117 867,36 €			36 241,70 €
Restes à réaliser			21 110,58 €	21 000,00 €	21 110,58 €	21 000,00 €
TOTAUX CUMULES	497 521,71 €	651 630,77 €	419 499,97 €	301 522,03 €	917 021,68 €	953 152,80 €
RESULTATS DEFINITIFS		154 109,06 €	117 977,94 €			36 131,12 €

En **fonctionnement**, les dépenses s'élèvent à 492 679,33 € et les recettes à 651 360,77 €. Compte tenu de l'intégration du résultat de 2023 qui s'élevait à – 4 842,38 €, la section de fonctionnement présente un excédent de 154 109,06 €.

En **investissement**, les dépenses et les recettes sont respectivement de 330 579,89 € et 280 522,03 €. Compte tenu de l'intégration du résultat de 2023 qui s'élevait à – 67 809,50 €, la section présente un déficit de clôture de 117 891,36 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 21 110,58 € en dépenses et 21 000,00 € en recettes.

➤ **Budget annexe « Cinéma » (n°80105)**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	28 374,05 €			3 646,44 €		3 646,44 €
Opérations de l'exercice	210 941,57 €	231 777,22 €	349,25 €	1 505,44 €	211 290,82 €	233 282,66 €
TOTAUX	239 315,62 €	231 777,22 €	349,25 €	5 151,88 €	211 290,82 €	236 929,10 €
Résultats de clôture	7 538,40 €			4 802,63 €		- 2 735,77 €
Restes à réaliser				- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	239 315,62 €	231 777,22 €	349,25 €	5 151,88 €	211 290,82 €	236 929,10 €
RESULTATS DEFINITIFS	7 538,40 €		- €			25 638,28 €

En **fonctionnement**, les dépenses s'élèvent à 210 941,57 € et les recettes à 231 777,22 €. Compte tenu de l'intégration du résultat de 2023 qui s'élevait à – 28 374,05 €, la section de fonctionnement présente un déficit de 7 538,40 €.

En **investissement**, les dépenses et les recettes sont respectivement de 349,25 € et 1 505,44 €. Compte tenu de l'intégration du résultat de 2023 de 3 646,44 €, la section d'investissement présente un excédent de clôture de 4 802,63 €. Il n'y a pas de reste à réaliser.

➤ **Budget annexe « École de Musique » (n°80104)**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	3 945,54 €	-	-	3 945,54 €	3 945,54 €	3 945,54 €
Opérations de l'exercice	152 481,70 €	146 841,50 €	990,00 €	6 630,20 €	153 471,70 €	153 471,70 €
TOTAUX	156 427,24 €	146 841,50 €	990,00 €	10 575,74 €	157 417,24 €	157 417,24 €
Résultats de clôture	9 585,74 €	-	-	9 585,74 €	-	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	156 427,24 €	146 841,50 €	990,00 €	10 575,74 €	157 417,24 €	157 417,24 €
RESULTATS DEFINITIFS	9 585,74 €	-	-	9 585,74 €	-	-

En **fonctionnement**, les dépenses s'élèvent à 152 481,70 € et les recettes à 146 841,50 €. Compte tenu de l'intégration du résultat de 2023 qui s'élevait à – 3 945,54 €, la section de fonctionnement présente un déficit de 9 585,74 €.

En **investissement**, les dépenses et les recettes sont respectivement de 990,00 € et 6 630,20 €. Compte tenu de l'intégration du résultat de 2023 de 3 945,54 €, la section d'investissement présente un excédent de clôture de 9 585,74 €. Il n'y a pas de reste à réaliser.

➤ **Budget annexe « Lotissement n°5 – La Source » (n°52100)**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	834,49 €		73 272,45 €		74 106,94 €	- €
Opérations de l'exercice		0,50 €			- €	0,50 €
TOTAUX	834,49 €	0,50 €	73 272,45 €	- €	74 106,94 €	0,50 €
Résultats de clôture	833,99 €		73 272,45 €		74 106,44 €	
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	834,49 €	0,50 €	73 272,45 €	- €	74 106,94 €	0,50 €
RESULTATS DEFINITIFS	833,99 €		73 272,45 €		74 106,44 €	

En **fonctionnement**, les dépenses s'élèvent à 0,00 € et les recettes à 0,50 €. Compte tenu de l'intégration du résultat de 2023 qui s'élevait à – 834,49 €, la section de fonctionnement présente un déficit de 833,99 €.

En **investissement**, aucune dépense ou recette n'a été réalisée. Compte tenu de l'intégration du résultat de 2023 de – 73 272,45 €, la section d'investissement présente de nouveau un déficit de 73 272,45 €.

➤ **Budget annexe « Lotissement n°4 – Chevannes » (n°80106)**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		0,03 €	112 789,87 €		112 789,87 €	0,03 €
Opérations de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX	- €	0,03 €	112 789,87 €	- €	112 789,87 €	0,03 €
Résultats de clôture		0,03 €	112 789,87 €		112 789,84 €	
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	0,03 €	112 789,87 €	- €	112 789,87 €	0,03 €
RESULTATS DEFINITIFS		0,03 €	112 789,87 €		112 789,84 €	

En **fonctionnement**, aucune dépense ou recette n'a été constatée.

En **investissement**, aucune dépense ou recette n'a été constatée.

Compte tenu de l'intégration du résultat 2023, la section de fonctionnement présente un excédent de 0,03 € et la section d'investissement présente un déficit global de 112 789,87 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires financières : Affectation des résultats 2024

➤ Budget principal (n° 80100)

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- un excédent de 1 671 165,13 € pour la section de fonctionnement,
- un déficit de 602 066,78 € pour la section d'investissement,

Et compte tenu des restes à réaliser, de 690 266,12 € en dépenses et de 429 149,70 € en recettes.

Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat de fonctionnement constaté en :

- en excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) pour 863 183,20 €,
- résultat de fonctionnement reporté (R 002) pour 807 981,93 €.

➤ Budget annexe « Service des eaux » (n° 80102)

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- un excédent de 639 706,49 € pour la section de fonctionnement,
- un déficit de 119 534,70 € pour la section d'investissement,

Et compte tenu des restes à réaliser, de 56 180,00 € en dépenses et de 56 180,00 € en recettes.

Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat de fonctionnement constaté en :

- un excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) pour 156 622,20 €,
- résultat de fonctionnement reporté (R 002) pour 483 084,29 €.

➤ Budget annexe « Assainissement » (n° 80103)

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- un excédent de 154 109,06 € pour la section de fonctionnement,
- un déficit de 117 867,36 € pour la section d'investissement,

Et compte tenu des restes à réaliser, de 21 110,58 € en dépenses et de 21 000,00 € en recettes.

Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat de fonctionnement constaté en :

- un excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) pour 117 977,94 €,
- résultat de fonctionnement reporté (R 002) pour 26 131,12 €.

➤ **Budget annexe « Cinéma » (n° 80105)**

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- un déficit de 7 538,40 € pour la section de fonctionnement,
- un excédent de 4 802,63 € pour la section d'investissement,

Et compte tenu de l'absence de restes à réaliser,

Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat de fonctionnement constaté en :

- résultat de fonctionnement reporté (D 002) pour 7 538,40 €.

➤ **Budget annexe « École de Musique » (n° 80104)**

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- un déficit de 9 585,74 € pour la section de fonctionnement,
- un excédent de 9 585,74 € pour la section d'investissement,

Et compte tenu de l'absence de restes à réaliser,

Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat de fonctionnement constaté en :

- résultat de fonctionnement reporté (D 002) pour 9 585,74 €.

➤ **Budget annexe « Lotissement de la Source » (n° 52100)**

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- un déficit de 833,99 € pour la section de fonctionnement,
- un déficit de 73 272,45 € pour la section d'investissement,

Et compte tenu de l'absence de restes à réaliser,

Il est proposé au Conseil d'affecter, compte tenu des règles spécifiques aux budgets de lotissement, le résultat de fonctionnement constaté en résultat de fonctionnement reporté (D 002) pour 833,99 €.

➤ **Budget annexe « Lotissement 4 - Chevannes » (n° 80106)**

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- un excédent de 0,03 € pour la section de fonctionnement,
- un déficit de 112 789,87 € pour la section d'investissement,

Il est proposé au Conseil d'affecter, compte tenu des règles spécifiques aux budgets de lotissement, le résultat de fonctionnement constaté en résultat de fonctionnement reporté (R 002) pour 0,03 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires financières : Budgets primitifs 2025

Ce sont sept budgets qui sont soumis successivement à l'approbation du Conseil. Les projets intégraux ont été tenus à disposition des conseillers et demeureront annexés à la présente délibération.

Pour cette présentation Madame le Maire indique qu'elle va essentiellement s'appuyer sur la note synthétique qui était consultable en ligne, elle précise aussi l'obligation d'adopter ce que l'on appelle un budget vert.

Monsieur FAIVRET indique que page 11, les recettes de fonctionnement devraient apparaître dans la section de fonctionnement car ce sont des recettes.

Madame le Maire indique, que la municipalité va présenter et voter ce soir sept budgets soumis à l'approbation du Conseil.

Pour cette année, Madame le Maire indique que les budgets s'équilibrent, en dépenses comme en recettes.

➤ Budget principal (n°80100)

Le budget proposé s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à 8 165 492,94 € pour la section de fonctionnement,
- à 4 695 746,67 € pour la section d'investissement,

Soit un montant total de 12 861 239,61 € pour le budget Ville uniquement.

Si l'on ajoute les budgets des services annexes : eau, assainissement, cinéma, école de musique, lotissements « la Source n°5 » et « Chevannes n°4 », le budget global de la commune s'élève à 18 477 874,40 € (soit 11 442 393,33 € pour le fonctionnement et 7 035 481,07 pour l'investissement).

Le budget principal retrace les grandes orientations retenues pour 2025. Il a été construit dans un contexte contraint en raison des dépenses de fonctionnement inhabituelles (hausse énergie et inflation généralisée). L'effort continu de maîtrise des dépenses de fonctionnement devra être poursuivi, sans augmentation des impôts des ménages, tout en menant à bien les investissements nécessaires à l'amélioration de la qualité des services rendus à la population locale, à la modernisation des structures et à la qualité du cadre de vie.

Madame le Maire précise que le budget est fidèle aux orientations budgétaires fixés, il a été construit malgré tout dans un contexte toujours contraint, en fonction des incertitudes où les collectivités sont-elles mêmes dans une situation d'incertitudes budgétaires. Madame le Maire poursuit en indiquant qu'aucune notification n'a été faite concernant les futures dotations et il n'y a surtout pas eu de commission de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR). Madame le maire s'interroge sur la continuité de l'État et la possibilité des collectivités à prévoir un budget.

Madame le Maire précise que le vote du budget va se faire dans la poursuite des efforts déjà entrepris depuis cinq ans, elle précise que même sans dépenser plus qu'il ne le faut, des augmentations s'imposent à la collectivité surtout dans un choix de ne pas augmenter la fiscalité des ménages dans un contexte aussi compliqué en terme de pouvoir d'achat, ou le revenu médian dans le sud nivernais est bien inférieur à la moyenne nationale.

Madame le maire poursuit en indiquant que malgré tout, la collectivité va poursuivre ses investissements qui sont conséquent pour améliorer la qualité du service rendu à la population locale, à la modernisation des structures et contribuer à l'amélioration du cadre de vie.

✓ Section de fonctionnement : dépenses

Globalement, il convient de noter une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement qui étaient de 6 961 444,00 € au budget primitif de 2024 et qui passent à 7 147 907,09 € au budget primitif de 2025, soit une augmentation de 186 463,09 € ou +2,68 %.

Le tableau suivant reprend les prévisions du budget primitif 2025 et les crédits consolidés (budget primitif et décisions modificatives). La comparaison est faite entre les deux budgets primitifs.

	BP 2024	BUDGET + DM 2024	BP 2025	ÉVOLUTION EN €	ÉVOLUTION EN %
011 Charges à caractère général	1 941 958,02	1 983 143,04	2 004 493,66	62 535,64	3,22%
012 Charges de personnel	3 515 260,60	3 515 260,60	3 630 971,08	115 710,48	3,29%
014 Atténuation de produits	45 00,00	52 150,00	55 000,00	10 000,00	22,22%
65 Charges de gestion courante	1 358 976,27	1 359 731,60	1 345 585,08	-13 391,19	-0,98%
66 Charges financières	97 199,11	103 864,95	110 357,27	13 158,16	13,54%
67 Charges exceptionnelles	50,00	3 050,00	1 500,00	1 450,00	2 900,00%
68 Dotations pour dépréciation des actifs	3 000,00	3 000,00	-	-3 000,00	-100,00%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	6 961 444,00	7 020 200,19	7 147 907,09	186 463,09	2,68%
023 Virement à la section d'investissement	1 316 551,54	1 328 872,76	757 585,85	-558 965,69	-42,46%
042 Opérations d'ordre	260 000,00	260 000,00	260 000,00	-	-
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 537 995,54	8 609 072,95	8 165 492,94	-372 502,60	-4,36%

❖ Chapitre 011 – Charges à caractère général : une augmentation de 62 535,64 € soit +3,22 %

Il a été tenu compte du surcoût des matières premières, des fournitures et de la hausse des coûts de l'énergie (36 % pour le gaz), des tarifs à la hausse des carburants, de l'augmentation du nombre et des coûts de maintenance sur les équipements municipaux, l'organisation de la fête foraine de la Pentecôte.

❖ Chapitre 012 – Charges de personnel : l'augmentation est de 115 710,48 € soit +3,29 %

Un gros effort a été fourni sur ce chapitre afin de contenir au maximum la masse salariale et ce malgré :

- L'effet G.V.T. (Glissement-Vieillesse-Technicité),
- L'augmentation des cotisations CNRACL de 3 points,
- Mise en place des titres restaurants,
- Assurance prévoyance,
- Provisions pour recrutements imprévus.

❖ Chapitre 014 – Atténuation de produits : augmentation de 10 000,00 € soit 22,22 %

Ce chapitre concerne quasi exclusivement le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

❖ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : diminution de 13 391,19 € soit 0,98 %

Ce chapitre retrace les contributions dues au service incendie, aux divers organismes et regroupement notamment le SIEEN pour les travaux d'éclairage public et la cotisation due au titre du transfert de la compétence – Technologies de l'information et de la communication ». Il est à noter que la contribution au service incendie passe de à 275 899,75 € en 2024 à 286 465,69 € en 2025 soit 3,83 %.

Ce chapitre retrace aussi la participation à l'équilibre des budgets de l'école de Musique et du Cinéma ainsi que les subventions de fonctionnement versées aux associations.

De plus, depuis le passage en M57 certains articles du chapitre 67 sont transférés au chapitre 65.

Madame le Maire précise pour le service incendie, ne pas regretter cette augmentation car c'est indispensable

- ❖ Chapitre 66 – Charges financières : la hausse est de 13 158,16 € soit 13,54 %

Ce chapitre retrace le paiement des intérêts sur les emprunts en cours.

Ce chapitre est en augmentation suite à l'emprunt qui a été contracté en 2024.

De plus, trois emprunts se sont soldés 2024.

- ❖ Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : la hausse est de 1 450,00 € soit 2 900,00%

Avant le passage en M57, dans ce chapitre était comptabilisé les participations versées au budgets annexes. Elles ont été transférées au chapitre 65.

Des crédits budgétaires ont été mobilisés en 2025 suite à l'annulation de plusieurs titres sur l'exercice antérieur en 2024.

✓ Section de fonctionnement : recettes

Les recettes réelles de fonctionnement sont en diminution de 62 530,12 € soit 0,84 %. Elles passent ainsi de 7 417 041,13 € en 2024 à 7 354 511,01 € en 2025.

	BP 2024	BUDGET + DM 2024	BP 2025	ÉVOLUTION EN €	ÉVOLUTION EN %
013 Atténuations de charges	40 000,00	75 500,00	91 191,09	51 191,09	127,98%
70 Produits et services	385 875,00	385 875,00	353 129,00	- 32 746,00	-8,49%
73 Impôts et taxes	2 027 190,00	2 027 190,00	2 209 498,92	182 308,92	8,99%
731 Imposition directe	3 489 356,00	3 494 856,00	3 052 365,00	- 436 991,00	-12,52%
74 Dotations et participations	1 264 815,13	1 277 867,52	1 443 222,00	178 406,87	14,11%
75 Autres produits de gestion courante	209 300,00	224 887,57	204 700,00	- 4 600,00	-2,20%
76 Produits financiers	5,00	5,00	5,00	-	0,00%
77 Produits exceptionnels	500,00	500,00	400,00	- 100,00	-20,00%
TOTAL RECETTES RÉELLES	7 417 041,13	7 486 681,09	7 354 511,01	- 65 530,12	-0,84%
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 115 954,41	1 116 130,86	807 981,93	- 307 972,48	-27,60%
040 Recettes d'ordre	5 000,00	5 000,00	3 000,00	- 2 000,00	-40,00%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 537 995,54	8 607 811,95	8 165 492,94	- 375 502,60	-4,40%

- ❖ Chapitre 013 – Atténuation de charge : la hausse est de 51 191,09 € soit 127,98 %

Ce chapitre évolue en fonction du nombre d'arrêts maladie indemnissables. Son montant augmente cette année avec la mise en place des titres-restaurants et le nouveau contrat de prévoyance pour les agents. Les factures sont reçues et des écritures sont faites en paye ce qui fait double dépense, ces recettes viennent donc annuler cette double dépense.

- ❖ Chapitre 70– Produits et services : la diminution est de 32 746,00 € soit -8,49 %

Dans ce chapitre sont retracées les recettes relatives aux concessions dans les cimetières, droit de stationnement, redevances des prestations de services : garderies, cantines, classes découvertes, remboursement de frais des budgets annexes, accès à la bibliothèque, à la piscine

- ❖ Chapitre 73 – Impôts et taxes : la hausse est de 182 308,92 € soit 8,99 %

Le passage en M57 a scindé le chapitre 73 en deux chapitres distincts, sur ce chapitre on retrouve

L'attribution de compensation reversée par la Communauté de Communes à la Ville de Decize. En ce qui concerne le Fonds National de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales, une prévision en augmentation des recettes de 2024 est envisagée soit 70 000 €. Pour le FNGIR, nous restons sur les mêmes prévisions que 2024 soit 34 000,00 €

- ❖ Chapitre 731– Impositions directes : la diminution est de 436 991,00 € soit -12,52%

Les prévisions concernant les produits de la TH (résidences secondaires), TF et de la TFNB sont revues à la hausse par rapport à 2024. Toutefois une augmentation prudentielle a été réalisée à partir des recettes réellement perçues en 2024 même si les bases vont augmenter de 1,7 %. Dans ce chapitre, on comptabilise aussi les taxes sur les emplacements publicitaires ainsi que les recettes concernant les droits de place.

Comme énoncé dans le Débat d'Orientation Budgétaire, il n'y aura pas de majoration de taux qui resteront stables pour la 16^{ème} année consécutive.

- ❖ Chapitre 74– Dotations et participations : la diminution de 147 821,87 € soit 10,46 %

Les dotations versées par l'État ne sont pas encore notifiées. Les dotations sont minorées selon un principe de prudence.

Madame le Maire précise le principe de prudence car on ne connaît toujours pas le montant des dotations attribuées.

- ❖ Chapitre 75– Autres produits de gestion courante : la hausse de 145 150,00 € soit 226,27%

Dans ce chapitre sont comptabilisés les revenus des immeubles et les produits divers de gestion.

Avec le passage en M57, on peut retrouver aussi tous les articles qui étaient auparavant au chapitre 77.

- ❖ Chapitre 77– Produits exceptionnels : ce chapitre est en baisse de 2 000,00 € soit -80,00%

Dans ce chapitre est comptabilisé uniquement les mandats annulés sur exercices antérieurs. Un excédent de fonctionnement reporté de 807 981,93 € (1 116 130,86 € en 2023 soit une diminution de 27,60 %) permet un autofinancement de la section d'investissement à hauteur de 757 858,85 € contre 1 316 551,54 € en 2024.

✓ Section d'investissement : dépenses

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 695 746,67 €

Sur ce montant, **690 266,12 €** représentent les restes à réaliser 2024 en dépenses, le montant de propositions nouvelles 2025 s'élevant à **4 005 480,55 €**.

Compte tenu des dépenses financières obligatoires :

- le déficit d'investissement reporté 2024, repris pour le montant figurant au compte administratif voté lors de cette séance, soit **602 066,78 €**
- les opérations d'ordre de transfert entre sections : **3 000,00 €**
- le remboursement des emprunts faits par le budget Ville : **493 210,78 €**

C'est une somme de **2 907 202,99 €** qui est à répartir au titre des opérations 2025.

ART	LIBELLES	REPORT	PROJET BUDGET 2025	TOTAL BUDGET 2025
001	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		602 066,78	602 066,78
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT		3 000,00	3 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	155 764,98	5 000,00	160 764,98
	Étude Pôle Éducatifs	1 400,00		1 400,00
	Étude Église	9 786,00		9 786,00
	Étude réfection de la pataugeoire		5 000,00	5 000,00
	Étude faisabilité chaufferie bois et réseaux chaleur	9 523,98		9 523,98
	Étude révision PLU	58 635,00		58 635,00
	Étude globale paysagiste – Ancien Hospice	34 560,00		34 560,00
	Étude Schéma vélo	9 390,00		9 390,00
	Plan de gestion promena des Halles	32 470,00		32 470,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	62 946,96	371 897,96	434 844,92
	Impasse du Gué du Loup		10 000,00	10 000,00
	Terrains divers		10 000,00	10 000,00
	Acquisition du terrain Place Paul Bert		220 000,00	220 000,00
	Panneaux		5 000,00	5 000,00
	Mobilier urbain	925,56	20 000,00	20 925,56
	Barrière et poteaux		5 000,00	5 000,00
	Barrières route de Moulins - Trottoirs	17 607,60		17 607,60
	Barrières route de Moulins - Giratoire	9 540,00		9 540,00
	Autres installations matériels et outillage		8 060,53	8 060,53
	Matériel de bureau et informatique		3 000,00	3 000,00
	Remplacement des extincteurs – Mairie	124,43		124,43
	Acquisition de matériel divers		2 992,00	2 992,00
	Pavoisement		500,00	500,00
	Divers		3 000,00	3 000,00
	Illuminations		10 000,00	10 000,00
	Chaises et tables		2 500,00	2 500,00
	Barrières métalliques		1 000,00	1 000,00
	Bancs avec arche		5 000,00	5 000,00
	Matériel divers – Police Municipale		3 480,00	3 480,00
	Extincteurs		2 000,00	2 000,00
	Imprévus écoles maternelles		1 000,00	1 000,00
	Machine à laver – Ecole Jean de la Fontaine		600,00	600,00
	Imprévus écoles primaires		1 000,00	1 000,00
	Matériel divers Cassin et Saint Just		1 596,00	1 596,00
	Matériel pédagogique piscine		3 561,00	3 561,00
	Mobilier divers piscine		600,00	600,00
	Plot départ pour la Piscine		3 500,00	3 500,00
	Filets – stades des Halles		6 000,00	6 000,00
	Machine à laver et machine à sécher pour SDF		1 200,00	1 200,00
	Maintenance extincteurs diverses	84,00		84,00
	Remplacement extincteurs Centre Technique	245,43		245,43
	Tracteur 40 cv	34 419,94		34 419,94
	Outil Jocker		9 308,43	9 308,43
	Tondeuse CUB CADET		30 000,00	30 000,00
	Tondeuse autoportée		2 000,00	2 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	471 554,18	2 497 055,03	2 969 109,21
	Travaux installations sportives :			
	Filet de basket pour le city stade		1 500,00	1 500,00
	Agrandissement du terrain de pétanque		43 440,00	43 440,00
	Mise en herbe et arrosage auto. terrain de foot		15 000,00	15 000,00
	Travaux espaces et voiries communales :			
	Promenade des Halles travaux phase 1 & 2	37 265,22		37 265,22
	Végétalisation Centre-Ville phase préliminaire		30 000,00	30 000,00
	Travaux bibliothèque :			
	Etanchéité couverture plate	1 390,03		1 390,03

ART	LIBELLES	REPORT	PROJET BUDGET 2025	TOTAL BUDGET 2025
	Remplacement système alarme compatible 4G		4 000,00	4 000,00
	Travaux de la piscine :			
	Remplacement convertisseur PH et réparation		1 651,20	1 651,20
	roulements extraction CTA Bassin		1 657,20	1 657,20
	Travaux installations sportives :			
	Eclairage secours stade honneur & alarme incendie	8 445,56		8 445,56
	Construction structures modulaires	9 960,00	393 240,00	403 200,00
	Remplac. régulation vest. foot et local pétanque		2 347,20	2 347,20
	Travaux de couverture Canoë	75 926,40		75 926,40
	Menuiseries extérieures – Judo	6 649,51		6 649,51
	Fermeture plancher vestiaire – judo	5 438,10		5 438,10
	Réfection couverture Stand de Tir	69 240,36		69 240,36
	Travaux écoles maternelles :			
	Huisserie 1 ^{ère} partie École Jean de la Fontaine		7 500,00	7 500,00
	Travaux écoles primaires :			
	Rénovation énergétique Saint Just	53 610,00	1 671 871,63	1 725 481,63
	Travaux divers René Cassin		16 760,00	16 760,00
	Travaux restauration scolaire :			
	École Saint Just		500,00	500,00
	École René Cassin		3 000,00	3 000,00
	École Jean de la Fontaine		610,00	610,00
	Travaux divers bâtiments :			
	Imprévus		10 000,00	10 000,00
	Remplacement platine alarme ascenseur		850,00	850,00
	Travaux divers salle des fêtes :			
	Travaux - SDF		3 350,00	3 350,00
	Travaux bâtiments :			
	Travaux de chauffage 27 rte de Moulins	305,46		305,46
	Travaux de couverture – Bâtiment les ligéries	41 279,04		41 279,04
	Espace Lakanal – Bâtiment Assoc. & aménagement	53 318,74	25 000,00	78 318,74
	Couverture salle du Marquis d’Ancre	1 992,00		1 992,00
	Travaux Centre Technique :			
	Travaux de couverture	59 544,00		59 544,00
	Travaux Église :			
	Travaux de couverture – Église	7 674,18	5 347,80	13 021,98
	Travaux Espace culturel Denfert Rochereau :			
	Changement de rideaux salle exo		2 000,00	2 000,00
	Remplacement platine connectivité ascenseur		1 500,00	1 500,00
	Travaux Centre Socio Culturel :			
	Changement platine ascenseur		850,00	850,00
	Travaux Tennis couvert :			
	Sanitaires tennis couvert		50 000,00	50 000,00
	Travaux de voirie :	39 515,58	205 580,00	245 095,58
	Voiries diverses		40 000,00	40 000,00
	Impasse du Gué du Loup		70 000,00	70 000,00
	Génie Civil Réseau téléphonique – Route Moulins	579,75		579,75
	Rue de Jumilhac- Impasse de Germancy	37 263,94		37 263,94
	Aménagement itinérance douce		30 000,00	30 000,00
	Mise en sécurité – Route de Moulins	1 671,89		1 671,89
	Route de Moulins (AMO)		30 000,00	30 000,00
	Glissière Quai de l’Europe et sécurisation		35 580,00	35 580,00
26	PARTICIPATIONS		32 750,00	32 750,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIM.		493 210,78	493 210,78
TOTAL		690 266,12	4 005 480,55	4 695 746,67

Concernant les immobilisations en cours, Madame le Maire indique que les opérations sont conséquentes, notamment l'agrandissement du terrain de pétanque, qui avait été suspendu lors de la première commission finance puisque la municipalité ne connaissait pas les règles liées aux PPRI qui permettais l'agrandissement, mais il a été répondu à la municipalité un avis favorable indique Madame le Maire.

Madame le Maire poursuit sur le volet végétalisation centre-ville pour un montant de 30 000€, elle précise que sont des aménagements qui vont être fait de manière concerté entre la chargée de mission Petite Ville de Demain, l'élu en charge du dossier Monsieur Alain MOREAU, pour essayer de réaménager l'espace public en vue de sa requalification du Centre-ville.

Elle poursuit sur les réalisations avec la construction de structure modulaires pour le club de foot, qui était une opération votée au budget 2024 et qui a pris beaucoup de retard compte tenu d'un manquement de la part de l'architecte qui n'a pas su bien gérer le dossier.

Madame le Maire indique aussi des travaux sur la couverture du club de canoë, des travaux de menuiserie extérieur pour le club de judo et la réfection de la toiture du centre de tir. Elle indique que c'est travaux ont été réalisé en février 2025.

Madame le Maire souligne l'intérêt d'investisseur progressivement dans les groupes scolaires de la commune. Elle poursuit en expliquant que des évaluations pour les écoles ont eu lieu dernièrement avec des conseillers pédagogiques, des inspecteurs qui ont été surprit par l'état générale des écoles avec un état moyen des locaux notamment l'école Saint Just. Elle indique que les évaluateurs étaient satisfaits que la commune puisse investir dans les écoles. Madame le Maire termine en indiquant que l'école Les Rainettes est une école saine, pour Jean de la Fontaine un certain nombre de travaux ont déjà été réalisés, chaque année la municipalité change les menuiseries. Pour ce qui est de l'école Renée CASSIN Madame le Maire explique qu'il y aura une réflexion à faire sur l'ensemble de l'école qui est vieillissante.

Monsieur X pose la question sur le financement des travaux de toitures, il demande si c'est financer par les assurances.

Madame le Maire répond que oui une partie sera financer par les assurances. Madame le Maire poursuit sur les travaux de la salle Olga Olby, qui a fortement été endommagée suite aux intempéries et indique avoir évoqué le sujet en commission finance. Elle explique également que le cloître a été touché mais il est la propriété de l'hôpital Pierre Léo qui va réaliser les travaux de toiture du cloître. Madame le Maire indique que lorsque que les travaux seront chiffrés la municipalité pourra faire appel à un architecte pour la réalisation des travaux tout en demandant des subventions auprès de la DRAC. Madame le Maire précise que dans l'attente du chiffrage des travaux, ces derniers n'apparaissent pas au budget, une décision modificative sera alors prise.

Monsieur FAIVRET demande des explications sur le montant de 205 580,00€ et si des projets sont déjà validé, il pense notamment aux travaux rue de Vauzelle.

Madame le Maire répond que suite au réunion public, elle a rencontré une petite délégation d'habitant de la rue de Vauzelle, il a été énoncé que la rue s'affaisse, que la route est en très mauvais état. Elle poursuit en indiquant que des réflexions ont été faite avec les habitants sur du moyen qui terme utile à faire pour les habitants en réalisant un enrochement. Madame le Maire indique que cela représente un coût assez conséquent d'un million d'euros sur cette opération. Madame le Maire en concertation avec les habitants de la rue de faire une expérimentation en coupant une partie de la rue, la plus dangereuse avec le plus de déformation de chaussée. Madame le Maire termine en indiquant que l'approvisionnement de quarante mille euros sur la ligne budgétaire voiries diverses pourrait aider à la réalisation des travaux rue de Vauzelle.

Madame le Maire précise que sur le volet voirie, le Conseil Départemental s'engage à réaliser une partie des travaux de la route de Moulins jusqu'à la rue du Levant car il est ressorti le mauvais état de la route de Moulins lors des réunions publiques.

Madame JAMET demande si le Département a prévu de refaire l'entrée de la ville côté route de Moulins afin de ralentir les gens qui rentrent dans Decize, elle souligne que c'est extrêmement dangereux

Madame le Maire répond que pour le moment non ce n'est pas prévu mais reconnait que la route de Moulins est fatiguée. Madame le Maire précise que l'intercommunalité porte également des projets significatifs pour l'entrée de ville notamment avec les travaux d'aménagement du nouvel hôtel de l'agriculture afin d'améliorer cette entrée. Elle poursuit que des travaux au stade sont prévus et également un futur projet avec l'usine de céramique en partenariat avec la communauté de commune et le projet de la future Maison de Santé.

Monsieur FAIVRET pose la question du pont.

Madame le Maire lui répond que suite aux réunion publique de février, pas de nouveauté concernant le pont, le Département a toutefois engagé un nouvel architecte des bâtiments de France qui va relancer le projet. Madame le Maire insiste sur les trous présents le long du pont et les trottoirs qui ne sont pas très praticables, elle indique donc qu'une réfection des trottoirs du pont est prévue rapidement.

Madame le Maire indique que les travaux d'itinérance douce sont désormais obligatoires car ces actions sont tournées vers la transition écologique.

✓ Section d'investissement : recettes

ART	LIBELLES	REPORT	PROJET BUDGET 2025	TOTAL BUDGET 2025
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		757 585,85	757 585,85
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	429 149,70	767 030,00	1 196 179,70
	Subvention d'État	199 682,00	523 430,00	723 112,00
	Subvention de la Région	204 792,00	60 000,00	264 792,00
	Subvention du Département	24 675,70	183 600,00	208 275,70
	Autres subventions			
16	EMPRUNTS		1 581 297,92	1 581 297,92
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS		900 683,20	900 683,20
	FCTVA, Dotations diverses		35 000,00	35 000,00
	Taxe aménagement		2 500,00	2 500,00
	Apports, dotations réserves		863 183,20	863 183,20
040	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		260 000,00	260 000,00
TOTAL		429 149,70	4 266 596,97	4 695 746,67

Compte tenu de ces recettes ainsi que de l'autofinancement complémentaire (757 585,85 €), il sera nécessaire de débloquer un nouvel emprunt de 1 581 297,92 € pour réaliser l'ensemble des programmes d'investissements 2025.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver le budget primitif tel que présenté et pouvant se résumer ainsi.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 8 165 492,94 € (contre 8 537 995,54 € en 2024)			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	2 004 493,66	013 Atténuations de charges	91 191,09
012 Charges de personnel	3 630 971,08	70 Produits et services	353 129,00
014 Atténuation de produits	55 000,00	73 Impôts et taxes	2 209 498,92
65 Charges de gestion courante	1 345 585,08	731 Imposition directe	3 052 365,00
66 Charges financières	110 357,27	74 Dotations et participations	1 443 222,00
67 Charges exceptionnelles	1 500,00	75 Autres produits de gestion courante	204 700,00
68 Dotations pour dépréciation des actifs	0,00	76 Produits financiers	5,00
042 Dotations aux amortissements	260 000,00	77 Produits exceptionnels	400,00
023 Virement section d'investissement	757 585,85	042 Opération d'ordre de transfert	3 000,00
		002 Résultat de fonctionnement reporté	807 981,93

SECTION D'INVESTISSEMENT : 4 695 746,67 € (contre 3 801 605,24 € en 2024)			
Dépenses		Recettes	
001 Déficit antérieur reporté	602 066,78	10 Dotations, fonds divers et réserves	37 500,00
20 Immobilisations incorporelles	160 764,98	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	863 183,20
204 Subvention d'équipement versée	0,00	13 Subventions d'investissement	1 196 179,70
21 Immobilisations corporelles	434 844,92	16 Emprunts et dettes	1 581 297,92
23 Immobilisations en cours	2 969 109,21	021 Virement de section fonctionnement	757 585,85
26 Participations et créances rattachées	32 750,00	040 Dotations aux amortissements	260 000,00
16 Emprunts et dettes	493 210,78		
040 Opérations d'ordre de transfert	3 000,00		

Le Conseil, après en avoir délibéré, actées 4 abstentions (Daniel FAIVRET, Christine JAMET, Jean-Michel SEGUIN, Franck RAPIAU), à l'unanimité des suffrages exprimés, agréée la proposition.

➤ **Budget annexe « Service des eaux » (n° 80102)**

Le budget du service s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à 1 312 761,15 € pour la section de fonctionnement,
- à 915 138,72 € pour la section d'investissement.

Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 310 761,15 € (contre 1 348 515,68 € en 2024)			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	259 450,00	013 Atténuations de charges	7 265,00
012 Charges de personnel	301 225,00	70 Produits et services	797 000,00
014 Atténuation de produits	65 000,00	75 Autres produits de gestion courante	10,00
65 Charges de gestion courante	79 097,20	77 Produits exceptionnels	420,00
66 Charges financières	26 726,71	042 Opération d'ordre de transfert	24 981,86
67 Charges exceptionnelles	5 700,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	483 084,29
68 Dotations pour dépréciation des actifs	0,00		
042 Dotations aux amortissements	150 477,19		
023 Virement section d'investissement	425 085,05		

SECTION D'INVESTISSEMENT : 915 138,72 € (contre 1 368 870,70 € en 2024)			
Dépenses		Recettes	
001 Déficit d'investissement reporté	1196 534,70	10 Dotations, fonds divers et réserves	156 622,20
20 Immobilisations incorporelles	19 620,00	13 Subventions d'investissement	19 092,50
21 Immobilisations corporelles	237 955,00	16 - Emprunts et dettes	163 861,78
23 Immobilisations en cours	364 725,00	021 Virement de section fonctionnement	425 085,05
16 Emprunts et dettes	148 322,16	040 Dotations aux amortissements	150 477,19
040 Opérations d'ordre de transfert	24 981,86		

*Les programmes d'investissement sont les suivants :

LIBELLES	TOTAL
Travaux hors programme	43 325,00
Réseau et branchements Rue et Impasse des Gours	45 000,00
Travaux installation des compteurs	123 900,00
Télérelève compteur la Machine	2 500,00
Changement des SOFREL	150 000,00
TOTAL	364 725,00

Madame le Maire précise qu'il est possible que la municipalité va récupérer la subvention d'investissement des recettes de l'agence de l'eau qui n'avaient pas été versées en 2024.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver le budget primitif tel que présenté.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréée la proposition.

➤ **Budget annexe « Assainissement » (n° 80103)**

Le budget du service s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à 689 021,05 € pour la section de fonctionnement,
- à 435 647,87 € pour la section d'investissement.

Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 689 021,05 € (contre 688 409,93 € en 2024)			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	252 557,61	013 Atténuations de charges	1 780,00
012 Charges de personnel	41 822,00	70 Produits et services	586 200,00
014 Atténuation de produits	45 000,00	75 Autres produits de gestion courante	500,00
65 Charges de gestion courante	6 005,00	77 Produits exceptionnels	1 150,00
66 Charges financières	35 466,51	042 Opération d'ordre de transfert	63 259,93
67 Charges exceptionnelles	11 500,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	36 131,12
023 Virement section d'investissement	119 872,65		
042 Dotations aux amortissements	176 797,28		

SECTION D'INVESTISSEMENT : 435 647,87 € (contre 432 967,35 € en 2024)			
Dépenses		Recettes	
20 Immobilisations incorporelles	6 344,58	10 Dotations, fonds divers et réserves	117 977,94
21 Immobilisations corporelles	18 396,00	13 Subventions d'investissement	21 000,00
23 Immobilisations en cours	59 074,81	16 - Emprunts et dettes	0,00
16 Emprunts et dettes	170 705,19	021 Virement de section fonctionnement	119 872,65
040 Opérations d'ordre de transfert	63 259,93	040 Dotations aux amortissements	176 797,28
001 Déficit d'investissement reporté	117 867,36		

*Les programmes d'investissement sont les suivants :

LIBELLES	TOTAL
Travaux hors programme	18 028,81
Équipement mesure déversoirs orage	8 370,00
Remplacement des SOFREL	22 500,00
Préleveur de sortie	10 176,00
TOTAL	59 074,81

Madame le Maire précise que le budget assainissement était un budget contraint, mais elle indique que la municipalité a réussi à tenir ce budget.

Monsieur FAIVRET soulève la question de s'interroger sur ce budget assainissement, et de l'intérêt à conserver la compétence.

Madame le Maire répond que beaucoup d'investissement ont été réalisé au niveau de l'assainissement, mais elle indique qu'effectivement une réflexion pourra être faite au niveau du service assainissement tout en sachant que ce budget est conséquent du fait des emprunts contractés.

Monsieur GARCON indique que pour l'année 2026 il y aura un peu plus de souplesse pour le budget assainissement mais indique qu'effectivement de grosse réalisation vont être fait et qu'elles sont nécessaire afin de garantir les installations en bon état de marche.

Madame le Maire souligne une augmentation du prix de l'eau.

Madame le Maire termine en indiquant qu'effectivement une réflexion sera faite sur ces budgets annexes.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver le budget primitif tel que présenté.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

➤ **Budget annexe « Cinéma » (n° 80105)**

Le budget du service s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à 240 755,40 € pour la section de fonctionnement,
- à 9 802,63 € pour la section d'investissement.

Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 240 755,40 € (contre 254 944,05 € en 2024)			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	63 600,00	013 Atténuations de charges	1 300,00
012 Charges de personnel	91 590,00	70 Produits et services	171 000,00
014 Atténuation de produits	58 000,00	74 Dotations, subventions et participations	68 455,40
65 Charges de gestion courante	15 027,00	75 Autres produits de gestion	0,00
023 Virement section d'investissement	2 500,00	042 Opération d'ordre de transfert	0,00
042 Dotations aux amortissements	2 500,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00
001 Déficit de fonctionnement reporté	7 538,40		

SECTION D'INVESTISSEMENT : 9 802,63 € (contre 5 646,44 € en 2024)			
Dépenses		Recettes	
21 Immobilisations corporelles	0,00	021 Virement de section fonctionnement	2 500,00
23 Immobilisations en cours	9 802,63	16 - Emprunts et dettes	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert	0,00	040 Dotations aux amortissements	2 500,00
001 Déficit d'investissement reporté	0,00	001 Excédent d'investissement reporté	4 802,63

Il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver le budget primitif tel que présenté.

Madame le Maire indique une subvention nouvelle allouée au cinéma de la part de la Municipalité afin de mobiliser plus d'effort dans le domaine de la communication.

Madame JAMET trouve très bien la nouvelle programmation du cinéma avec un élargissement des heures.

Madame le Maire souligne le changement de mentalités et le rapport avec le cinéma

Monsieur FAIVRET est en accord avec Madame le Maire sur le changement de mentalité et le rapport au cinéma

Monsieur FAIVRET plaisante sur la mise en place d'un arrêté interdisant Netflix

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

➤ **Budget annexe « École de Musique » (n° 80104)**

Le budget du service s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à 184 975,74 € pour la section de fonctionnement,
- à 18 085,74 € pour la section d'investissement.

Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 184 975,74 € (contre 162 840,54 € en 2024)			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	6 520,00	013 Atténuations de charges	2 168,68
012 Charges de personnel	159 710,00	70 Produits et services	22 500,00
65 Charges de gestion courante	510,00	75 Autres produits de gestion	160 307,06
67 Charges exceptionnelles	150,00		
042 Dotations aux amortissements	8 500,00	042 Opération d'ordre de transfert	0,00

002 Déficit de fonctionnement reporté	9 585,74	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT : 18 085,74 € (contre 12 695,54 € en 2024)			
Dépenses		Recettes	
21 Immobilisations corporelles	18 085,74	10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert		040 Dotations aux amortissements	8 500,00
001 Déficit d'investissement reporté		001 Excédent d'investissement reporté	9 585,74

Il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver le budget primitif tel que présenté.

Madame le Maire indique qu'une subvention conséquence est allouée aussi à l'école de musique.

Madame JAMET demande ce que devient la professeur de guitare.

Monsieur ROLLIN lui répond en indiquant avoir prit contact avec Madame GERBER qui lui aurait indiqué une meilleure volonté de la part du professeur et donc un meilleur fonctionnement souligne-t-il.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

➤ **Budget annexe « Lotissement de la Source » (n° 52100)**

Le budget du service s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à 376 387,05 € pour la section de fonctionnement,
- à 375 269,60 € pour la section d'investissement.

Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 376 387,05 € (contre 376 387,05 € en 2023)			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	228 720,00	74 Dotations, subventions et participations	74 389,90
65 Charges de gestion courante	1,50	042 Variation terrains aménagés	301 997,15
023 Virement section d'investissement	73 559,11	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00
042 Variation des encours de production	73 272,45		
002 Déficit de fonctionnement reporté	833,99		

SECTION D'INVESTISSEMENT : 375 269,60 € (contre 375 269,60 € en 2024)			
Dépenses		Recettes	
001 Déficit d'investissement reporté	73 272,45	16 Emprunts	228 438,04
040 Terrains	301 997,15	040 Sortie de stocks terrains aménagés	73 272,45
		021 Virement de section fonctionnement	73 559,11

Il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver le budget primitif tel que présenté.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

➤ **Budget annexe « Lotissement 4 - Chevannes » (n° 80106)**

Le budget du service s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à 473 000,00 € pour la section de fonctionnement,
- à 585 789,84 € pour la section d'investissement.

Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 473 000,00 € (contre 473 000,00 € en 2024)			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	360 210,13	042 Variation terrains aménagés	472 999,97
042 Variation des encours de production	112 789,87	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,03

SECTION D'INVESTISSEMENT : 585 789,84 € (contre 585 789,84 € en 2024)			
Dépenses		Recettes	
001 Déficit d'investissement reporté	112 789,87	16 Emprunts	472 999,97
040 Terrains	472 999,97	040 Sortie de stocks terrains aménagés	112 789,87

Il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver le budget primitif tel que présenté.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires financières : Vote des taux

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982, Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16), Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies du Code Général des Impôts,

Étant précisé que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Depuis 2023, les collectivités ont retrouvé un pouvoir sur cette taxe. La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Pour l'exercice 2023, le taux de référence de la taxe d'habitation voté était celui de 2019.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer, pour l'année 2025, les taux suivants inchangés aux impôts directs locaux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,19 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,63 %,
- Taxe d'Habitation : 13,61 %.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires financières : Fongibilité des crédits en M57

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019,

Vu l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre

2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'Adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à charge pour le maire d'informer le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Considérant que cette fongibilité est de nature à faciliter l'exécution budgétaire en fin d'année et à éviter de rassembler un Conseil ad hoc en cas de nécessité de virement de crédits urgente, Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour l'ensemble des budgets M57 de la Ville, à savoir :

- Le budget principal
- Le budget « école de musique »
- Le budget « cinéma »
- Le budget « lotissement de la Source »
- Le budget « lotissement de Chevannes »

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Santé publique : Attribution d'une subvention individuelle

Laëtitia LANCON est une infirmière diplômée d'État (IFSI CRF Moulins) et une cadre de santé (IFCS Montsouris) qui a exercé au Centre hospitalier Decize et exerce actuellement au Centre hospitalier de Moulins-Yzeure.

Elle entreprend aujourd'hui une nouvelle formation pour obtenir le diplôme d'état d'infirmier en pratique avancée.

Un Infirmier en pratique avancée est un infirmier ayant suivi un master lui permettant d'exercer des missions élargies. Il peut notamment avoir une activité clinique incluant la gestion de situations de soins complexes. L'IPA apporte son expertise et participe en collaboration avec l'ensemble des professionnels concourant à la prise en charge du patient, à l'organisation des parcours entre les soins de premier recours, les médecins spécialistes de premier ou deuxième recours et les établissements et services de santé ou médico-sociaux. L'IPA intervient dans le respect du parcours de soins du patient coordonné par un médecin traitant.

Le projet de Madame LANCON est d'exercer en qualité d'infirmière en pratique avancée avec les médecins généralistes decizois jusqu'à sa retraite.

Le suivi des cours à Clermont Ferrand ainsi que des stages pour le passage de ce diplôme universitaire ne lui permettront plus d'exercer à temps plein au Centre Hospitalier de Moulins Yzeure, la privant ainsi de revenus. Par ailleurs, elle va se trouver face à des frais supplémentaires inhérents au coût « étudiant » de la formation (1575 €), à ses déplacements à Clermont-Ferrand et sur les lieux de stage.

Il est proposé que la Ville de Decize soutienne sa démarche en lui versant une subvention de 4000 €.

Cette subvention sera conditionnée à un engagement préalable de Madame LANCON d'exercer, en cas de succès à l'obtention de son diplôme, au moins trois ans en qualité IPA sur la Ville de Decize, sauf à rembourser à la Ville ce soutien.

Madame le Maire précise qu'elle a échangé à ce sujet avec le Maire de la Machine concernant le montant de la formation puisque que la Mairie de la Machine va octroyer une bourse elle aussi à une infirmière en pratique avancée, il était important de s'entendre sur le montant de la formation qui doit être équitable. Elle indique que cette subvention est conditionnée à un engagement préalable, par convention en cas de succès à l'obtention de son diplôme, à exercer au moins pendant trois ans en qualité d'IPA sur la ville de Decize.

Madame JAMET se questionne sur le profil de Madame LANCON car elle indique la connaître, est soulève la question des autres personnes ou parents qui ne peuvent financer les études de leurs enfants. Elle indique être gênée par le montant de la subvention car déclare que Madame LANCON a déjà un revenu et aurait préféré octroyer cette subvention à un étudiant sans revenu. Madame JAMET précise cependant que c'est un très beau projet. Madame JAMET indique que si la Mairie décide de financer la formation de Madame LANCON alors la municipalité ne pourra pas dire non à d'autres demandes elle indique que la commune manque d'artisans aussi, de boulangers. Madame JAMET indique vouloir s'abstenir car elle envisagerait soit une subvention qui est remboursable par la suite ou bien ouvrir le projet à tout le monde.

Madame le Maire répond en indiquant que forcé de constater qu'il y a des mécanismes incitatifs mis en place pour certaine catégorie de profession. De plus elle explique qu'il devrait y avoir de la part de l'État un courage politique afin de réguler l'installation des professionnels de santé. Elle indique que les incitations fiscales existent maintenant partout.

Madame le Maire poursuit en indiquant avoir participé à une visioconférence avec la Ministre de la santé, qui n'était pas réceptive au problème d'accès aux soins dans la Nièvre, la Ministre de la Santé a indiqué que l'État n'avait plus d'argent et que la compétence santé ne dépendait ni des départements ni des communes. Madame le Maire poursuit pour répondre à Madame JAMET qu'elle comprend sa réflexion et pourquoi pas réfléchir à ouvrir cette subvention à plus de personnes mais pour le cas de madame LANCON, il est important de soutenir cette initiative car sinon elle partira ailleurs. Madame le Maire indique que les communes sont livrées à elles-mêmes donc il est important de trouver des mécanismes afin de garder sur nos territoires des professionnels de santé. Madame le Maire souligne l'importance de recruter une infirmière IPA qui permettra aux médecins de se dégager plus de temps lors de leurs consultations.

Madame JAMET souligne l'important d'une subvention remboursable, Madame le Maire lui indique que si cela devait être remboursable, Madame LANCON serait la seule à rembourser alors que de nombreuses bourses ont été octroyées dans tout le département à des professionnels de santé sans cette condition de remboursement. Madame le Maire indique ne pas fermer la porte aux étudiants demandeurs d'une bourse et ni à la création d'un projet de financement de formation.

Monsieur GARCON réagit en indiquant qu'un certain nombre de dispositif existent déjà dans le cadre de l'apprentissage.

Madame le Maire indique que le montant de quatre milles euros correspond à toute la durée de formation et non pas pour une seule année.

Monsieur FAIVRET propose de déléguer ce dossier à madame MENAND

Madame JAMET approuve la proposition de Monsieur FAIVRET

Madame le Maire réagit en indiquant que oui cette compétence peut être du ressort de l'action sociale mais aussi de la communauté de commune en lien avec le service formation. Madame le Maire poursuit en indiquant que la municipalité ne pourra pas financer toutes les formations sur la commune, l'État et la région sont compétent aussi dans ce domaine.

Monsieur GARCON précise que le but d'octroyer une subvention est d'avoir par la suite un retour sur investissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, actées 7 abstentions (Amandine COLAS, Daniel FAIVRET, Christine JAMET, Jean-Michel SEGUIN, Franck RAPIAU, Jean-Marc SOISSON et son pouvoir), à l'unanimité des suffrages exprimés, agréé la proposition.

Affaires financières : Attribution de subventions

Un crédit d'un montant global de 380 000,00 €, pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations, a été inscrit au Budget Primitif 2025.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement correspondantes au titre de l'année 2025 suivant la répartition ci-après et d'autoriser Madame le Maire à procéder à la liquidation de ces dernières d'ici la fin de l'exercice.

Il est également proposé de déléguer à Madame le Maire, dans le cadre de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, avec les bénéficiaires de subventions de plus de 23 000 €, la d'établir et de conclure une convention définissant « l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée ».

Activités Artistiques	26 885 €
Lire Sous Les Halles	6 185 €
Orchestre d'harmonie de la Ville de Decize	19 900 €
Tri sélectif	150 €
Les intrépides	150 €
Chorale Chanterive	400 €
Cinéallumés	100 €
Loisirs	2 600 €
Cercle philatélique	200 €
Club de danse	1 750 €
Ligéries	400 €
Team sensas Decize	250 €
Actions mémorielles	300 €
Médailles militaires	300 €
Interventions Sociales	26 400 €
Amicale du Personnel Communal	2 000 €
Comité de soutien du Centre Hospitalier de Decize	150 €
Conseil Départemental Accès au Droit	500 €
Donneurs de sang	200 €
Prévention routière	300 €
Savoir lire et écrire en Sud-Nivernais	750 €
Les Minimes (Portage de repas)	16 500 €
Les Minimes (S.A.D)	5 000 €
Croix Rouge	200 €
Famille de résidents « au fil du temps »	800 €
Lien social	3 400 €
Amicale Saint Maurice	200 €
Comité de Brain	200 €
Comité de Saint Privé	500 €
Têtes Grises Faubourg d'Allier	500 €
FSE Collège Maurice Genevoix	400 €
Association sportive Collège Maurice Genevoix	400 €
Association École René Cassin	400 €
Association École Jean de la Fontaine	400 €
Association École Saint Just	400 €
Économie - Tourisme	8 438 €

AMAP les Verdiaux	750 €
Pour l'église Saint Aré	5 688 €
Association des commerçants de Decize (ADCA)	2 000 €
Centre social	194 000 €
Sports	102 650 €
Badminton	700 €
Club nautique	4 500 €
Club sportif et de loisirs de la Gendarmerie	1 000 €
Cyclotourisme	300 €
Hand ball	2 500 €
Karaté	2 300 €
Pétanque	1 000 €
Randonnées Decizoises	400 €
Ski et Montagne	450 €
FCD	60 000 €
Espérance Canoë Decize	26 000 €
Tennis	1 000 €
Tir	2 500 €
Autres	4 500 €
Soutien à diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée	4000
Association France Kurdistan (exposition, atelier)	500 €
Réserves générales	827 €
Réserves spéciale (Judo–vote ultérieur après précisions sur le dossier présenté)	10 000 €
Total	380 000 €

Nota : la demande des Jeunes Agricultures pour leur concours de labours sera examinée lors d'une séance ultérieure.

Madame le Maire indique avoir reçu un certain nombre de dossier de subvention, certain dossier mérites des informations complémentaires.

Monsieur SOISSON souligne qu'aucune subvention n'a été octroyées pour les syndicats. Madame le Maire répond que cela a été évoqué en commission finance et qu'aucune demande n'a été transmise. Madame le Maire précise que l'année dernière plusieurs relance ont été faite à la CFDT pour demander leur RIB sans réponse de leur part alors que la subvention avait été voté.

Monsieur FAIVRET indique que dans le tableau apparait une subvention alors que l'association en question n'avait pas transmis de demande.

Madame le Maire répond que le dossier a bien était transmit à la Mairie après la commission finance.

Monsieur SEGUIN demande si les syndicats déposent un dossier est ce que la subvention sera accordée.

Madame le Maire répond que le dossier pourra être étudié. Madame le Maire souligne l'importance de compléter le dossier de subvention.

Madame le Maire indique un montant de réserve pour les subventions qui pourraient être octroyée ultérieurement.

Madame le maire précise aussi une demande de subvention faite par les jeunes agriculteurs pour leur concours de labour, mais elle indique que cette demande doit être affinée.

Madame le Maire précise que pour le centre social une subvention de deux cents milles euros minimum leur est octroyée dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, cette année le centre social a fait une demande de subvention pour un montant de cent quatre-vingt-quatorze milles euros pour ne pas générer un excédent avec cette subvention, Madame le Maire précise qu'un avenant sera donc prit.

Le Conseil, après en avoir délibéré, actées 7 abstentions (Amandine COLAS, Daniel FAIVRET, Christine JAMET, Jean-Michel SEGUIN, Franck RAPIAU, Jean-Marc SOISSON et son pouvoir), à l'unanimité des suffrages exprimés, agréé la proposition.

Personnel municipal : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2024, portant dernière modification du tableau des effectifs,

Vu les mouvements de personnel au sein de la collectivité,

Vu la volonté de la collectivité de reconnaître les valeurs professionnelles de certains agents ainsi leur permettre de bénéficier d'une nomination à un grade supérieur,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- 1 poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet
- 1 poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 4 postes permanents d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31 h hebdo)
- 1 poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (29 h 30 hebdo)
- 2 postes permanents d'agent de maitrise principal à temps complet,

Et d'approuver le tableau des effectifs ci- dessous qui se substitue à celui approuvé le 9 octobre 2024.

Grades concernés	Conseil du 26/03/2025
EMPLOIS PERMANENTS (total)	97
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	82
Emploi fonctionnel	
Directeur général des services	1
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	
Attaché territorial principal	1
Attaché territorial	2
Rédacteur territorial	1
Rédacteur territorial principal 1ère classe	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	5
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	2
Adjoint administratif territorial	5
FILIÈRE CULTURELLE	
Bibliothécaire territorial	1
Adjoint du patrimoine	1
Assistant Enseignement Artistique Ppal de 1ère classe	2
FILIÈRE MEDICO – SOCIALE – Secteur Social	
Éducateur territorial de Jeunes Enfants	1
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	1
FILIÈRE ANIMATION	
Adjoint territorial d'animation	2
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	
Chef de service	1
Brigadier-chef principal	1
Gardien-Brigadier	2
FILIÈRE SPORTIVE	
ETAPS Principal 1ère classe	2
ETAPS principal 2ème classe	1
ETAPS	2

Grades concernés	Conseil du 26/03/2025
FILIÈRE TECHNIQUE	
Ingénieur territorial	1
Technicien territorial principal 1ère classe	1
Technicien territorial principal 2ème classe	1
Agent de maîtrise territorial principal	4
Agent de maîtrise territorial	5
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	7
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	9
Adjoint technique territorial	19
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	15
FILIÈRE CULTURELLE	
Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe	4
Assistant Enseignement Artistique	1
FILIÈRE TECHNIQUE	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	4
Adjoint technique territorial	5
EMPLOIS NON PERMANENTS (total)	14
EMPLOIS NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET	12
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	
Attaché territorial	1
Adjoint administratif territorial	1
FILIÈRE ANIMATION	
Adjoint territorial d'animation	1
FILIÈRE SPORTIVE	
ETAPS	2
FILIÈRE TECHNIQUE	
Adjoint technique territorial	7
EMPLOIS NON PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	2
FILIÈRE ANIMATION	
Adjoint territorial d'animation	1
FILIÈRE TECHNIQUE	
Adjoint technique territorial	1

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Personnel municipal : Mandat au CDG58 pour la réalisation d'un marché en assurance statutaire (2026-2030)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ; vu le Code des Assurances ; vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;
Considérant que l'actuel contrat d'assurance statutaire de la collectivité arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (couvrant risques les risques maladie, accident de travail, maternité, décès), en application des textes régissant le statut de ses agents ;

Il est proposé au Conseil municipal de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre (CDG58) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Il est précisé que la Commune se réserve expressément la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées à l'issue de la consultation réalisée par le CDG58.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service, maladie professionnelle imputable au service, décès, longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire)
- Agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Personnel municipal : Approbation du plan de formation pluriannuel 2025-2026 des agents de la collectivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu les décrets n° 2008-512 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 mars 2025, sur le contenu du plan de formation,

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité et l'évolution du service public, Considérant que la construction d'un plan de formation est une obligation pour les collectivités territoriales et que ce document doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité,

Considérant que le plan de formation oriente les besoins de formation individuels et collectifs et qu'il hiérarchise ces besoins dans le respect des orientations définies par la collectivité et de ses capacités financières.

Il est proposé au Conseil d'approuver le plan de formation pluriannuel 2025-2026.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Personnel municipal : Présentation du rapport social unique

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses art. L 231-1 à L 231-4 et L 232-1,
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, modifié, relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 14 août 2023 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 mars 2025,
Considérant l'obligation qui est faite aux collectivités de présenter à l'assemblée délibérante le Rapport Social Unique,
Il est proposé au Conseil de prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires sportives : Règlement intérieur de la piscine municipale

Vu la jurisprudence du Conseil d'État, Section, du 6 janvier 1995, 93428.

Il est proposé au Conseil d'adopter le règlement actualisé suivant :

Règlement intérieur de la piscine municipale de Decize

➤ **Liminaire**

L'entrée dans l'établissement implique l'acceptation irréfutable du présent règlement.

➤ **Article 1er : Ouverture de l'établissement**

Les dates et heures d'ouverture de la piscine sont arrêtées par le Maire dans un objectif de conciliation des activités scolaires, sportives et « grand public » pratiquées au sein de l'équipement.

Les horaires et les tarifs pratiqués sont affichés dans le hall d'entrée et sont, en outre, portés à la connaissance des usagers par les moyens de communication de la Ville et par voie de presse.

En dehors des heures d'ouverture, l'accès des installations n'est permis que sur autorisation spéciale délivrée par le Maire.

En cas de circonstances particulières le nécessitant, la baignade pourra être interdite durant l'ouverture de l'établissement sur décision du responsable de la piscine ou de sa hiérarchie; les usagers en seront informés par tous moyens.

Notamment, la baignade sera interdite lorsque la qualité des eaux sera jugée non conforme à la suite des analyses obligatoires ou d'autocontrôle.

Si la situation le nécessitait, l'établissement pourra être fermé sans préavis par les mêmes décisionnaires.

➤ **Article 2 : Sécurité & Surveillance**

Les usagers et personnels de l'établissement sont tenus de se conformer aux dispositions du Plan d'organisation de la surveillance et des secours.

La surveillance est exercée durant les périodes d'ouverture de l'établissement par au moins une personne titulaire d'un diplôme conférant le titre de Maître-Nageur Sauveteur ou du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Les baigneurs sont tenus de se conformer immédiatement aux injonctions qui leur sont faites par la personne chargée de la surveillance, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité.

La partie « Grand Bain » du bassin est formellement interdite à toute personne ne sachant pas parfaitement nager.

La pataugeoire est réservée aux jeunes enfants âgés de moins de six ans, sous la surveillance de leurs parents.

En vue d'éviter des accidents, la plus grande prudence est recommandée aux plongeurs. Avant de sauter ou de plonger, ils vérifieront que personne ne se trouve sous leur point de chute. Il n'est pas autorisé de sauter ou de plonger dans le « Petit Bain ».

La pratique de l'apnée n'est possible que sur autorisation d'une personne chargée de la surveillance.

TOUT BAIGNEUR QUI SIMULERA UNE NOYADE SERA EXPULSÉ ET SE VERRA INTERDIRE L'ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT PENDANT UN AN.

Des leçons de natation ou des activités aquatiques peuvent être dispensées dans le cadre de leur service uniquement par les maîtres-nageurs de l'établissement ; durant ce temps ils ne peuvent être considérés comme chargés de la surveillance.

➤ **Article 3 : Admissions**

Les usagers sont admis uniquement après s'être présenté à l'accueil et, le cas échéant, avoir payé à la caisse le droit d'entrée contre remise d'un ticket correspondant à sa catégorie et/ou à son activité spécifique, suivant le tarif fixé par le Conseil Municipal, ou avoir justifié de son abonnement ou encore de son appartenance à une catégorie spécifique d'usagers collectifs.

Les usagers du Camping des Halles bénéficiant de l'accès dans le cadre de la convention entre l'exploitant du camping et la Ville de Decize doivent justifier d'un moyen d'indentification individualisé (bracelet numéroté par exemple). Ils ne sont pas autorisés à venir au sein de l'établissement pour utiliser uniquement les sanitaires et/ou les douches.

Une demi-heure avant l'heure d'évacuation du bassin, les entrées ne sont plus possibles.

Ne sont pas admis :

- les enfants de moins de 10 ans non accompagnés (par une personne de plus de 16 ans),

- les personnes en état d'ivresse, ou causant du scandale, susceptibles de porter atteinte à la bonne marche de l'établissement, à la tranquillité des usagers et aux bonnes mœurs, ainsi qu'à la sécurité,
- les personnes atteintes d'une affection cutanée (réserve faite de la présentation d'un certificat médical de non-contagion) ou d'une maladie contagieuse,
- les animaux, même tenus en laisse.

➤ **Article 4 : Mise en tenue**

L'entrée ans l'établissement implique l'utilisation des cabines de déshabillage ou des vestiaires collectifs.

Le déchaussage s'effectue obligatoirement dans les zones prévues à cet effet.

L'accès de chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes de sexe biologique identique, accompagnées le cas échéant, de leurs garçons ou filles de moins de 10 ans.

Le terme « sexe » désigne la classification biologique immuable d'un individu (homme ou femme) et n'inclut pas le concept d'« identité de genre ».

L'occupation des cabines est limitée au temps strictement nécessaire aux opérations de déshabillage ou d'habillage. La tenue des baigneurs doit toujours être décente, sous peine d'exclusion immédiate. Toute circulation dans les vestiaires, sanitaires et douches se fera obligatoirement pieds nus.

Le déshabillage et l'habillage des usagers « grand public » s'effectuent obligatoirement dans les cabines individuelles mises à la disposition du public.

➤ **Article 5 : Sûreté, responsabilité**

L'établissement n'est pas responsable en cas de perte ou de vol des effets stockés dans la zone de déchaussage et dans l'établissement.

L'utilisation des casiers fermés à clefs est une simple facilité offerte aux usagers n'impliquant pas un contrat de dépôt entre la Ville et ces derniers. L'administration municipale décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet.

Les vêtements déposés aux vestiaires ne doivent contenir que des objets sans grande valeur.

Les objets trouvés devront être remis à la caisse. Ils seront déposés le lendemain de leur découverte à la Mairie (service des objets trouvés).

Les usagers de la piscine municipale sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations (inscriptions notamment) qui pourraient être causées par leur fait aux installations. Les parents sont responsables des dégâts causés par leurs enfants mineurs.

➤ **Article 6 : Tenue et comportement**

Les usagers doivent avoir une tenue correcte ainsi qu'un comportement décent.

Le naturisme est interdit.

La seule tenue autorisée pour la baignade et au bord des bassins est le maillot de bain, à l'exclusion notamment du short de bain.

Les bords de bassins et plages extérieures sont exclusivement réservées aux baigneurs qui devront y accéder pieds nus. Les chaussures sont interdites au-delà de la zone de déchaussage.

Hors plages extérieures, le port de tout autre vêtement est interdit (sous-vêtements, short, tee-shirt, caleçon, tunique, paréo, etc.).

Ne sont pas admises les tenues de bain couvrant totalement ou partiellement les bras, les genoux ou la partie inférieure de la jambe, ou la tête.

Ne sont pas soumis à cette interdiction les couvre-chefs imperméables ayant pour but d'éviter que les cheveux soient au contact de l'eau ainsi que les objets spécifiquement destinés à l'apprentissage de la natation ou à l'amélioration de la performance sportive en milieu aquatique ou encore à la protection solaire des enfants en bas âge.

Le bonnet est obligatoire pour les groupes scolaires.

Les baigneurs doivent se conformer aux indications données par le personnel de l'établissement, et observer à son égard la plus grande correction, sous peine d'exclusion immédiate. Le personnel de l'établissement fait preuve d'amabilité vis-à-vis des clients.

➤ **Article 7 : Hygiène**

Les usagers sont priés de respecter l'état de propreté du site.

Pour accéder au bassin, les baigneurs doivent obligatoirement passer à la douche savonneuse et utiliser le pédiluve.

Les baigneurs qui utilisent les plages extérieures doivent obligatoirement passer à nouveau par la douche et par le pédiluve, avant de regagner le bassin.

L'accès du bassin est interdit aux personnes qui ne seraient pas en parfait état de propreté corporelle, comme à celles qui s'enduiraient de graisse, d'huile, de savon ou de tout autre produit (réserve faite de la crème solaire).

L'emploi de savon et autres produits d'hygiène est interdit en dehors des douches et sanitaires.

En cas d'affluence, le responsable de l'établissement dispose à tout moment du droit de limiter la durée du bain ou de prendre toutes mesures permettant un fonctionnement salubre.

➤ **Article 8 : Interdictions**

Il est formellement interdit sous peine d'exclusion immédiate :

- de se livrer à des jeux ou activités de nature à gêner ou à présenter un danger pour les tiers en dehors des aménagements spécialement réservés.
- d'entrer dans le bassin avec des objets susceptibles de blesser, notamment avec des objets en verre,
- de pousser ou de faire tomber des personnes à l'eau,
- de gêner d'une manière quelconque, le mouvement des personnes en train de nager,
- de rester sur les échelles accédant au bassin,
- de jouer au ballon sur les plages ou dans le bassin sauf autorisation du Maître-Nageur,

- d'utiliser dans la piscine, des masques d'immersion et appareils de respiration indirecte ou combinée,
- de courir sur les plages ou galeries d'accès aux cabines,
- de consommer de l'alcool ou de fumer au sein de l'établissement (intérieur comme extérieur),
- de mâcher du chewing-gum,
- d'apporter des boissons et autres aliments (réserve faite des plages extérieures d'une part et, uniquement pour les gourdes sportives, sur les bords des bassins d'autre part)
- d'abandonner ou de jeter des papiers, détritiques ou objets divers, ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à cet effet,
- de se livrer à des manifestations bruyantes (L'usage de tout appareil de radio ou de diffusion de musique et l'usage de tout instrument bruyant sont interdits. Ces dispositions ne s'appliquent pas sur les plages extérieures aux appareils et instruments qui ne sont pas audibles à plus de trois mètres),
- de procéder à des inscriptions ou autres graffitis,
- de pénétrer dans les locaux de service (infirmerie – bureau des maîtres-nageurs – local matériel- etc...), à plus forte raison de toucher au matériel de sauvetage et pédagogique, ainsi qu'aux divers équipements assurant le fonctionnement des installations sans autorisation du Maître-Nageur,
- d'escalader les clôtures et séparations, de quelque nature qu'elles soient,
- de procéder à des prises de vues photographiques et cinématographiques, sauf autorisation spéciale délivrée par le Maire dans le respect du droit à l'image du personnel et des usagers.

➤ **Article 9 : Groupes**

✓ *Accueil collectifs de mineurs*

Le responsable d'un groupe dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs doit signaler la présence de son groupe au responsable de la sécurité de la baignade et respecter les taux d'encadrement dans l'eau propre à ces accueils.

Est requise la présence d'un animateur, membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil dans l'eau :

- pour cinq mineurs, si les enfants ont moins de six ans ;
- pour huit mineurs, si les enfants ont six ans et plus

✓ *Scolaires*

Lors de l'utilisation de la piscine par les scolaires, chaque groupe d'élèves doit être accompagné d'un membre du personnel enseignant, responsable, qui veille à leur bonne tenue, au respect des directives données par les Maîtres-Nageurs, et d'une façon générale, à l'observation du présent règlement et de la Circulaire natation parue au BO n°9 du 3 mars 2022.

✓ *Clubs sportifs, pompiers, gendarmes, classes sports*

Lorsque la personne morale concernée dispose de l'ensemble du bassin en dehors des heures de surveillance par le personnel municipal, alors cette dernière est seule responsable des accidents et devra assurer la surveillance des activités proposées par une personne capable du sauvetage et de la ranimation en milieu aquatique.

Lors des heures de surveillance, les groupes se conforment aux instructions du personnel municipal chargé de la surveillance qui a toute autorité.

➤ **Article 10 : Tarifs et convention d'admissions**

Les tarifs des droits d'entrée et des activités sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Les activités Aquabike et Aquajump devront être acquittées préalablement pour faire l'objet d'un créneau de réservation. Aucun remboursement ni report de séance ne pourra être effectués.

L'acquittement des entrées, leçons de natation, abonnements etc..., ne pourra se faire en dehors des périodes d'ouverture de la caisse. Il peut s'effectuer indifféremment par carte bancaire, par chèque ou numéraires. Toutefois, les euro chèques ne sont pas acceptés.

La Mairie permet à l'exploitant du Camping des Halles de prendre en charge l'accès illimité des consommateurs de nuitées du Camping (hors client de l'aire de camping-cars) d'avril à octobre. Cet accès est valorisé suivant un tarif annuel forfaitaire fixé conventionnellement. Cette prise en charge n'inclut pas la rétribution des activités cumulatives aux droits d'accès tels que les cours de natation et les activités encadrées.

Bénéficient d'une franchise d'accès dans le cadre d'une convention à établir annuellement fixant les modalités d'accès et/ou sur décision spéciale par créneaux :

- Les écoles primaires decizoises
- Les casernes de pompiers et de gendarmes de Decize
- Les clubs de nation et de canoë de Decize
- Le centre social « les Platanes »

➤ **Article 11 : Parking**

L'accès de l'enceinte de la piscine est formellement interdit aux véhicules des usagers.

Par dérogation, les cycles, cyclomoteurs ou vélomoteurs (<125 cm³) et Engins de Déplacements Personnels Motorisés (EDPM) ainsi que des voitures du personnel ou de service peuvent stationner dans l'enceinte de l'établissement sur les emplacements réservés à cet effet. L'accès à l'enceinte doit se faire à vitesse réduite.

➤ **Article 12 : Expulsion**

Les infractions aux dispositions ci-dessus pourront donner lieu à l'expulsion immédiate des contrevenants sur décision du responsable de la piscine ou de sa hiérarchie sans remboursement des droits perçus, et sans préjudice de la responsabilité civile ou pénale qui pourrait incomber aux contrevenants.

Ceux-ci pourront se voir refuser l'accès de l'établissement soit temporairement, soit définitivement par décision du Maire ou de l'Adjoint délégué aux sports.

L'administration municipale décline toute responsabilité en cas d'accidents survenus à la suite de l'inobservation du présent règlement.

➤ **Article 13 : Application**

Le Responsable et le personnel de la Piscine, le Maire, l'Adjoint délégué aux sports, le Directeur général des services, la Police municipale, sont chargés de veiller à la stricte application du présent règlement. Ils ont toute autorité pour ce faire et peuvent requérir l'intervention de la force publique en tant que de besoin.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires culturelles : Demande de subvention pour l'équipement du cinéma avec une caisse professionnelle

Le Cinéma de Decize, unique accès à la culture cinématographique en salle dans un rayon de 30 km, accueille aussi bien les particuliers que les scolaires. Doté de deux salles, il a récemment rénové son hall d'entrée, offrant ainsi un cadre plus accueillant à ses visiteurs.

Il est essentiel pour le cinéma de continuer à proposer une programmation éclectique afin d'offrir une diversité de segments en milieu rural et de rester un pôle culturel ouvert à d'autres formats, tels que les animations, les conférences, et les films documentaires.

Des axes ont été identifiés pour améliorer l'efficacité de sa gestion et la pertinence de sa programmation. Notamment, il faudrait supprimer le temps de retraitement comptable des ventes chronophage pour le régisseur et les services financiers de la commune, simplifier la remontée des données de fréquentation, améliorer la gestion des stocks de confiseries, et optimiser la gestion des tarifs spécifiques tels que le ciné chèque, le comité d'entreprise, et le pass culture individuel. Pour atteindre ces objectifs, l'acquisition d'une caisse électronique tactile et connectée est envisagée.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes	
Acquisition, installation et paramétrage de la caisse	6 004 €	Centre national du cinéma et de l'image animée (70%)	4 202,80 €
		Ville de Decize (30%)	1 801,20 €

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le plan de financement présenté,
- de charger Madame le Maire de solliciter la subvention mentionnée,
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

La séance est levée à 20h30